

Monsieur Kevin Page
Bureau du directeur parlementaire du budget
Bibliothèque du Parlement
Ottawa (Ontario) K1A 0A9

Monsieur,

Je vous écris en réponse à votre lettre du 17 décembre 2012, dans laquelle vous nous demandiez de vous transmettre toute donnée ou information qui pourrait vous aider à répondre à une demande de la Chambre des communes concernant l'estimation des coûts du projet de loi C-463, la *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (frais de déplacement)*.

Le document ci-joint présente les sources de données que le ministère des Finances a utilisées pour effectuer l'estimation des coûts budgétaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Michael Horgan

Pièce jointe

- c. Rick Stewart, secrétaire adjoint du Cabinet, Secrétariat de liaison de politique macroéconomique, Bureau du Conseil privé

Estimation des coûts en recettes fédérales du projet de loi C-463

Renseignements généraux sur le projet de loi

Le projet de loi C-463 propose qu'il y ait une déduction du revenu du contribuable à l'égard du coût d'achat des billets de transport par des transporteurs canadiens pour des voyages interprovinciaux autres que des voyages d'affaires au cours desquels sont franchies au moins trois différentes frontières provinciales. Le contribuable aurait droit de déduire les montants suivants :

- 2 000 \$ pour l'achat de billets simples ou multiples achetés pour son usage;
- 2 000 \$ par enfant, pour l'achat de billets achetés pour l'usage de l'enfant (l'enfant ne pourrait pas lui aussi demander la déduction).

Les demandes de remboursement des frais liés à l'achat de billets seraient assujetties au taux de déduction suivant :

- 100 % du prix des billets d'autobus;
- 75 % du prix des billets de train;
- 40 % du prix des billets d'avion.

La mesure serait en vigueur à compter de l'année d'imposition de 2017.

Source de données

Le ministère des Finances du Canada a estimé les coûts du projet de loi C-463 à l'aide de fichiers de microdonnées à grande diffusion de Statistique Canada sur l'Enquête sur les voyages des résidents de 2010. L'accès à ces données est gratuit, sur demande. Les fichiers comportent des renseignements sur le nombre de voyages autres que les voyages d'affaires au cours desquels trois différentes frontières provinciales ont été franchies, par mode de transport, ainsi que des renseignements sur les dépenses liées au déplacement.